

Article 1 : Organisateurs

Aventur'Ose est un duathlon organisé par l'association sportive GALO-CANOE-KAYAK PORT STE FOY (association loi 1901). Vous pouvez contacter l'organisateur à tout moment via le formulaire de contact, par mail à l'adresse contact@adeorun.com ou par téléphone (06 70 74 56 21)

Article 2 : Date, horaires et circuits

Aventur'Ose aura lieu le 02 octobre 2022 à Port Ste Foy et Ponchapt. Il est composé de deux évènements distincts : La marche « Randonnée », et le Duathlon sportif.

- La Marche : une **Randonnée nature de 8,7 km** sur route et forêt. Circuit facile avec moins de 200 m de D+ : départ à 9h15 (un ravitaillement à mi-course)
- Le duathlon sportif : une course mixte **de 18km (total)**, 14km en forêt, chemins et morceaux de routes. Circuit technique, nombreux singles et moins de 350m de D+, enchaîné par 4km de kayak sur la dordogne : départ à 9h00 (un ravitaillement au 8ème km, il y aura de l'eau, des fruits et des barres de céréales)

Le retrait des dossards se fera sur place jusqu'à une heure avant le départ de la course, le départ s'effectuera sous l'arche implantée sur la base de kayak à Port Ste Foy et qui matérialisera également l'arrivée des 2 évènements.

Article 3 : Condition d'inscription

3-1 : Catégories d'âge

- La « Marche Randonnée » est ouvert à tous, à partir de 8 ans.
- Le « Duathlon » est ouvert à partir de 16 ans (avec autorisation parentale).

3-2 : Mineurs

Les mineurs peuvent s'inscrire sur le « Duathlon » à condition qu'ils aient plus de 16 ans révolu le jour de la course. Une autorisation parentale sera à fournir en pièce jointe sur le formulaire d'inscription ou présenter sur place.

3-3 : Certificat médical et licences sportives

Conformément à l'article 231-2-1 du code du sport, la participation à la compétition est soumise à la présentation obligatoire :

- Soit d'une **licence sportive FFCK, FFA, FFTRI, FFCO, FFPM ou UFOLEP Athlé** (en cours de validité à la date de la manifestation).
- Soit d'un **certificat médical de non contre-indication à la pratique de la course à pied et du canoë-kayak en compétition**, datant de moins de un an à la date de la compétition, ou de sa copie. Aucun autre document ne peut être accepté pour attester de la possession du certificat médical

Article 4 : Inscriptions

Pour le Duathlon, les inscriptions se font uniquement en ligne via notre plateforme d'inscription sur adeotrail.adeorun.com. Retrouvez la liste des inscrits actualisée automatiquement sur adeotrail.adeorun.com/inscrits. Aucune inscription ne sera enregistrée sur place. Seule la marche randonnée pourra se faire également sur place.

4-1 : Prix et augmentation de tarifs

- La Marche « Randonnée » : 10 euros jusqu'au jour J
- Le « Duathlon » : 20 euros jusqu'au 22 septembre puis 22 euros jusqu'à la fermeture des inscriptions le 28 septembre 2022.

4-2 : Revente ou cession de dossard

Tout engagement est personnel. Aucun transfert d'inscription n'est autorisé pour quelque motif que ce soit. Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne, sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve. Toute personne disposant d'un dossard acquis en infraction avec le présent règlement pourra être disqualifiée. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation

4-3 : Remboursement

Chaque engagement est ferme et définitif. Cependant, l'organisation accepte des changements de coureurs. Il vous est donc possible de céder votre dossard à un remplaçant à condition que vous ayez contacté l'organisateur pour communiquer le nom, prénom, date de naissance, certificat médical du remplaçant.

Article 5 : Assurance

Les organisateurs sont couverts par une police d'assurance responsabilité civile souscrite auprès de LA MAIF pour la durée de l'épreuve. Les licenciés bénéficient des garanties accordées par les assurances liées à leur licence sportive. Il incombe aux autres participants de s'assurer personnellement. L'organisation ne peut en aucun cas être tenue pour responsable en cas d'accident ou de défaillance des participants notamment ceux consécutifs à un mauvais état de santé ou à une préparation insuffisante. La participation se fait sous l'entière responsabilité des concurrents avec renonciation à tout recours contre les organisateurs en cas de dommages ou de séquelles ultérieurs à la course. Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas de vol ou de dégradation de matériel.

Article 6 : Sécurité

La sécurité et l'assistance médicale des participants est du ressort de l'organisateur qui mettra en place un Dispositif Prévisionnel de Secours (DPS). La sécurité sera assurée par des signaleurs sur les voies routières, un médecin, une équipe de secouristes avec les moyens logistiques nécessaires (ambulances, motos, quads, civières...). Les services de secours (SDIS) et de gendarmerie seront avertis de l'événement. Un numéro de téléphone d'urgence sera donné lors du retrait des dossards.

Articles 7 : Chronométrage

Le chronométrage est assuré par l'association GALO CANOE KAYAK PORT STE FOY, au départ et à l'arrivée des concurrents avec chronométrage intermédiaire à la transition course à pied/Kayak.

Article 8 : Classement et récompenses

- La marche ne comprend aucun classement et seulement un tee-shirt offert au départ, ainsi qu'une petite bouteille d'eau.
- Le Duathlon : seront récompensés, le 1^{er} Binôme Hommes, le 1^{er} binôme Dames et le 1^{er} Mixte, les autres participants auront reçus teeshirt et goodies au départ.

Article 9 : Charte du coureur

Tout concurrent est tenu à assistance en cas d'accident d'un autre concurrent (jusqu'à l'arrivée des secours). Tout abandon de matériel, tout jet de déchet, hors des lieux prévus à cet effet entraînera la mise hors-course du concurrent fautif.

Article 10 : Droit à l'image

Du fait de son engagement, chaque coureur autorise expressément les organisateurs à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles il pourrait apparaître, prises à l'occasion de sa participation aux épreuves, sur tous supports y compris les documents promotionnels et / ou publicitaires.

Article 11 : Annulation, intempéries

L'organisateur se réserve la faculté d'annuler la manifestation soit sur requête de l'autorité administrative, soit en cas de force majeure. Aucune indemnité ne pourra être versée à ce titre. Les participants seront remboursés de leurs frais d'engagement, ils ne pourront prétendre à aucune autre indemnité à ce titre.

En cas de force majeure (intempéries,.) et pour des raisons de sécurité, l'organisation se réserve le droit de modifier le parcours ou d'annuler l'épreuve. En cas d'annulation l'organisation procédera au remboursement des inscriptions ou au report des épreuves à une date ultérieure.